

# COMMUNE DE FROHMUHL



## Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 mars 2016

---

Date de convocation : 15/03/2016      Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)  
Secrétaire de la séance : Madame Christine NISS

Date d'affichage :  
23 mars 2016

Membres en exercice : 11      **Présents :** Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS,  
Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ, Richard BARTH,  
Rodolphe SCHAEFFER, Guillaume PEIFER, Muriel  
HERRMANN

Présents :  
9

**Représentés:**

Votants :  
9

**Excusés:** Mickaël GOLDSTEIN, Fabien TRAKSEL

**Absents:**

### Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 FEVRIER 2016
02. COMPTE DE GESTION - COMMUNE
03. COMPTE DE GESTION - RESTAURANT
04. COMPTE DE GESTION - TELEDISTRIBUTION
05. COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE
06. COMPTE ADMINISTRATIF - RESTAURANT
07. COMPTE ADMINISTRATIF - TELEDISTRIBUTION
08. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 - COMMUNE
09. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 - RESTAURANT
10. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 - TELEDISTRIBUTION
11. TRAVAUX - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - COMMUNE
12. TRAVAUX - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - RESTAURANT
13. TRAVAUX - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - FOYER COMMUNAL
14. ATIP - APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES
15. RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE DU VILLAGE / AMENAGEMENT DE LA PLACE :  
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

### **Délibérations du conseil:**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 FEVRIER 2016 -  
DEL\_2016\_011**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 5 février 2016.

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE - DEL\_2016\_012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget PRINCIPAL de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 - RESTAURANT - DEL\_2016\_013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget du service RESTAURANT de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2016\_014**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget du service TELEDISTRIBUTION de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE - DEL\_2016\_015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 575.27			76 629.69	4 575.27	76 629.69
Opérations exercice	62 229.17	70 394.17	149 332.19	204 352.08	211 561.36	274 746.25
Total	66 804.44	70 394.17	149 332.19	280 981.77	216 136.63	351 375.94
Résultat de clôture		3 589.73		131 649.58		135 239.31
Restes à réaliser						
Total cumulé		3 589.73		131 649.58		135 239.31
Résultat définitif		3 589.73		131 649.58		135 239.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle).

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - RESTAURANT - DEL\_2016\_016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif du service RESTAURANT de l'exercice 2015 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 662.23				23 662.23	
Opérations exercice	10 568.97	10 730.60	7 078.92	18 288.29	17 647.89	29 018.89
Total	34 231.20	10 730.60	7 078.92	18 288.29	41 310.12	29 018.89
Résultat de clôture	23 500.60			11 209.37	12 291.23	
Restes à réaliser						
Total cumulé	23 500.60			11 209.37	12 291.23	
Résultat définitif	23 500.60			11 209.37	12 291.23	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus  
(Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle).

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2016\_017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif du service TELEDISTRIBUTION de l'exercice 2015 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 864.45	8 525.55		8 525.55	41 864.45
Opérations exercice	368.60	2 466.66	7 188.17	14 414.47	7 556.77	16 881.13
Total	368.60	44 331.11	15 713.72	14 414.47	16 082.32	58 745.58
Résultat de clôture		43 962.51	1 299.25			42 663.26
Restes à réaliser						
Total cumulé		43 962.51	1 299.25			42 663.26
Résultat définitif		43 962.51	1 299.25			42 663.26

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus  
(Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle).

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 - COMMUNE - DEL\_2016\_018**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 131 649.58**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	76 629.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	80 494.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>55 019.89</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>131 649.58</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>131 649.58</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	131 649.58
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 - RESTAURANT - DEL\_2016\_019**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service RESTAURANT de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 11 209.37**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	4 480.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>11 209.37</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>11 209.37</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>11 209.37</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	11 209.37
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 -  
TELEDISTRIBUTION - DEL\_2016\_020**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service TELEDISTRIBUTION de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**déficit de -1 299.25**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-8 525.55
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>7 226.30</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>-1 299.25</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	<b>-1 299.25</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-1 299.25

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - DETR - TRAVAUX AGENDA  
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - COMMUNE - DEL\_2016\_021**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à quelques travaux prévus dans l'Agenda d'accessibilité programmée, concernant le foyer communal, la mairie et l'église.

Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'Agenda d'accessibilité programmée,
- Vu les devis des travaux à effectuer,

après en avoir délibéré, décide :

- **de faire entreprendre des travaux** prévus dans l'Agenda d'accessibilité programmée, concernant le foyer communal, la mairie et l'église, pour un montant total de 8 806,58 € HT,
- **d'approuver le plan de financement** ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Travaux Mairie	447,80	Subvention DETR (40%)	3 522,63
Travaux Salle Communale	230,00	FCTVA 16,404% de 10567,90	1 733,56
Travaux Eglise	8 128,78	Commune de Frohmuhl	5 311,71
TOTAL HT	8 806,58		
TVA	1 761,32		
TOTAL TTC	10 567,90	TOTAL	10 567,90

- **de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** dont pourrait bénéficier cette opération,
- **d'autoriser** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - DETR - TRAVAUX AGENDA  
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - RESTAURANT COMMUNAL -  
DEL\_2016\_022**

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire installer un élévateur au restaurant communal, pour les personnes à mobilité réduite, comme prévu dans l'Agenda d'accessibilité programmée.

Ainsi qu'aux autres travaux mentionnés dans l'Agenda concernant le restaurant.

Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'Agenda d'accessibilité programmée,
- Vu l'estimation du maître d'œuvre ayant réalisé l'agenda d'accessibilité programmée,

après en avoir délibéré, décide :

- **de faire entreprendre les travaux** d'installation d'un élévateur, ainsi que les autres travaux prévus dans l'Agenda d'accessibilité programmée, pour le restaurant communal, pour un montant estimatif de 25 000,00 € HT,
- **d'attribuer** à Pascal THOMAS, architecte DPLG de 67290 LA PETITE PIERRE, la mission de maîtrise d'œuvre moyennant un forfait de 1 800 € HT,
- **d'approuver le plan de financement provisoire** ci-après, qui sera réactualisé dès la réception des devis en question :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Elévateur + Autres travaux	25 000,00	Subvention DETR (40%)	10 720,00
Maîtrise d'oeuvre	1 800,00	FCTVA 16,404% de 32160,00	5 275,53
		Commune de Frohmuhl	16 164,47
TOTAL HT	26 800,00		
TVA	5 360,00		
TOTAL TTC	32 160,00	TOTAL	32 160,00

- **de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** dont pourrait bénéficier cette opération,
- **d'autoriser** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - DETR - TRAVAUX AGENDA  
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - FOYER COMMUNAL - DEL\_2016\_023**

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire entreprendre les travaux sur l'escalier extérieur du foyer communal, comme prévu dans l'Agenda d'accessibilité programmée.  
Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'Agenda d'accessibilité programmée,
- Vu l'estimation du maître d'œuvre ayant réalisé l'agenda d'accessibilité programmée,

après en avoir délibéré, décide :

- **de faire entreprendre les travaux** sur l'escalier extérieur du foyer communal, comme prévu dans l'Agenda d'accessibilité programmée, pour le foyer communal, pour un montant estimatif de 25 000,00 € HT,
- **d'attribuer** à Pascal THOMAS, architecte DPLG de 67290 LA PETITE PIERRE, la mission de maîtrise d'œuvre moyennant un forfait de 1 800,00 € HT,
- **d'approuver le plan de financement provisoire** ci-après, qui sera réactualisé dès la réception des devis en question :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT



Travaux escalier extérieur	25 000,00	Subvention DETR (40%)	10 720,00
Maîtrise d'œuvre	1 800,00	FCTVA 16,404% de 32160,00	5 275,53
		Commune de Frohmuhl	16 164,47
TOTAL HT	26 800,00		
TVA	5 360,00		
TOTAL TTC	32 160,00	TOTAL	32 160,00

- **de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** dont pourrait bénéficier cette opération,
- **d'autoriser** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**OBJET : RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE DU VILLAGE / AMENAGEMENT DE LA PLACE : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITR - DEL\_2016\_025**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'avenant N°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus désigné passé avec CV INGENIERIE - 13, Rue de La Roche 57370 Danne-et-quatre-vents, suite à la délibération en date du 27 février 2015.

Cet avenant ayant pour objet :

- de fixer le prix d'objectif définitif des travaux afférents à cette opération,
- d'ajouter les missions complémentaires,
- de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Missions complémentaires :

- Dossier loi sur l'eau 500.00 € HT
- Dossier permis de construire 800.00 € HT

A l'issue des études d'Avant Projet, le Prix d'Objectif Définitif des travaux est de 303 416.75 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est donc défini comme suit :

- 303 416.75 x 6.50%: 19 722.09 € HT
- TVA (20%) : 3 944.42 €
- TOTAL TTC : 23 666.51 €

Soit au total, missions complémentaires incluses : 21 022.09 € HT ( 25 226.51 € TTC )

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec CV INGENIERIE  
13, Rue de La Roche 57370 Danne-et-quatre-vents,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces y afférant;

**OBJET : ATIP - APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES - DEL\_2016\_026**

## **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de FROHMUHL a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

**Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par</b>
-------------------------------------	--

	<b>électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Saverne
- Monsieur le Président de la communauté de communes de La Petite Pierre

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :  
Didier FOLLENIUS